

(1)

(N° 143.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1853.

Budget du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1853⁽¹⁾.

Amendement de M. VAN HOOREBEKE, déposé par M. le Ministre des Finances.

ART. 2.

En cas d'insuffisance de l'un ou de plusieurs des crédits portés aux art. 9 à 35 et 38 à 41 du tableau joint au présent budget, il pourra y être pourvu, selon les besoins du service, au moyen des excédants que présenteraient les autres articles ci-dessus indiqués.

Aucun transfert ne pourra avoir lieu, par application de cette disposition, que par arrêté royal délibéré en conseil des Ministres.

Nouvel amendement présenté par M. CH. ROUSSELLE.

ART. 23 bis.

Entretien et travaux d'amélioration des rivières la Trouille et la Haisne	fr. 30,000
---	------------

(1) Budget, n° 92, session de 1851-1852.

Rapport, n° 101 et 124.

Amendements, n° 126 et 140.
